



SECEF

UNION DE WOIPPY
Ecole de Musique et de Danse
39, rue de Bretagne
57140 WOIPPY

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/08/2024



Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SARL au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy
Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	3
COMPTES ANNUELS	7





RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS





Mesdames et Messieurs les membres de
l'association
UNION DE WOIPPY école de Musique et de
Danse
ATRIUM
39, rue de Bretagne
57140 WOIPPY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/08/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » en fin du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du début de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur



le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les bases et méthodes prises en considération pour l'estimation de la provision relative aux indemnités de départ en retraite en application de la convention collective de l'animation.
- Le respect de la règle de spécialisation des exercices en ce qui concerne les subventions de fonctionnement perçues au titre des années civiles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous vous signalons que ces documents ne nous ont pas été communiqués au jour où nous établissons le présent rapport. Nous ne nous prononçons donc pas sur la sincérité et la concordance entre les informations données dans ces documents et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre trésorier en lien avec votre directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,



influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

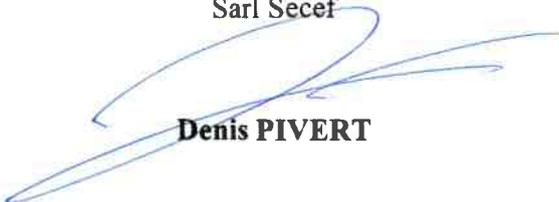
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 15 novembre 2024

Le Commissaire aux Comptes
Sarl Secef


Denis PIVERT



COMPTES ANNUELS



Poste	Cd	Brut	Amort. Provision	Net N	Net N-1
ACTIF IMMOBILISE					
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Immobilisations incorporelles	AB				
Frais d'établissement	CX				
Frais de développement	AF	4 596,63	4 596,63		
Concessions, brevets et droits sim.	AH				
Fonds commercial	AJ				
Autres immobilisations incorporelles	AL				
Avances et ac. / immob. incorporelles	AN				
Immobilisations corporelles	AP				
Terrains	AR				
Constructions	AT	205 604,71	173 256,68	32 348,03	29 477,85
Inst. techn. mat. et out. industriels	AV	33 701,15	27 929,27	5 771,88	8 574,37
Autres immobilisations corporelles	AX				
Immobilisations en cours	CS				
Avances et acomptes sur immob. corp.	CU				
Immobilisations financières	BB				
Participations	BD				
Autres participations	BF				
Créances rattachées à des participations	BH	15,24		15,24	15,24
Autres titres immobilisés	BI				
Prêts	BJ				
Autres immobilisations financières	BK				
Total II		243 917,73	205 782,58	38 135,15	38 067,46
ACTIF CIRCULANT					
Stock et en-cours	BL				
Matières premières, approvisionnements	BN				
En cours de production de biens	BP				
En cours de production de services	BR				
Produits intermédiaires et finis	BT				
Marchandises	BV				
Avances & acomptes versés sur commandes	BX				
Créances					
Clients et comptes rattachés	BY				

Poste	Cd	Brut	Cd	Amort. Provision	Net N	Net N-1
Autres créances	BZ	29 720,00	CA		29 720,00	22 720,00
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
Divers	CD		CE			
Valeurs mobilières de placements	CF	284 319,07	CG		284 319,07	297 556,70
Disponibilités	CH		CI			
Charges constatées d'avance	CJ	314 039,07	CK		314 039,07	320 276,70
Total III						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes remboursement des obligations (V)	CM					
Ecart de conversion Actif (VI)	CN					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	CO	557 956,80		205 782,58	352 174,22	358 344,16

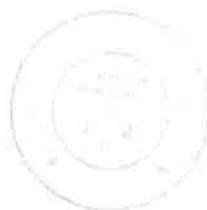
Poste	Cd	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	DA	24 235,38	24 235,38
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB		
Ecart de réévaluation	DC		
Réserve légale	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées	DF		
Autres réserves	DG	96 874,55	123 577,23
Report à nouveau	DH	-18 844,79	-26 702,68
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK		
Total I	DL	102 265,14	121 109,93
AUTRES FONDS PROPRES			
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
Total II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	78 661,00	75 597,00
Provisions pour charges	DQ		
Total III	DR	78 661,00	75 597,00
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes au. établissements de crédit	DU		
Emprunts et dettes financières diverses	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 912,21	5 848,22
Dettes fiscales et sociales	DY	63 169,53	66 055,68
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
Produits constatés d'avance	EB	105 166,34	89 733,33
Total IV	EC	171 248,08	161 637,23

Poste	Cd	Exercice N	Exercice N-1
Ecart de conversion passif (V)	ED		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	EE	352 174,22	358 344,16



Poste	Cd	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises France	FA	155,00	
Ventes de marchandises Export	FB		
Ventes de marchandises Total	FC	155,00	
Production vendue France (biens)	FD		
Production vendue Export (biens)	FE		
Production vendue Total (biens)	FF		
Production vendue France (services)	FG	176 665,98	176 607,50
Production vendue Export (services)	FH		
Production vendue Total (services)	FI	176 665,98	176 607,50
Montant net du chiffre d'affaires	FL	176 820,98	176 607,50
Production stockée	FM		
Production immobilisée	FN		
Subventions d'exploitation	FO	216 099,99	213 000,00
Reprises sur provisions et amortissements	FP	3 237,36	
Autres produits	FQ	6 900,00	8 790,00
Total des produits d'exploitation (I)	FR	403 058,33	398 397,50
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	FS	278,88	191,70
Variation de stock	FT		
Achats de matières premières et autres approv.	FU		
Variation de stock	FV		
Autres achats et charges externes	FW	60 151,65	69 017,91
Impôts, taxes et versements assimilés	FX	5 537,62	6 303,26
Salaires et traitements	FY	269 912,46	266 336,56
Charges sociales	FZ	82 709,01	77 618,75
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Sur immo: dotations aux amortissements	GA	7 372,48	6 882,17
Sur immo: dotations aux provisions	GB		
Sur actif circulant: dotations aux provisions	GC		
Pour risques et charges: dotations aux provisions	GD	3 064,00	6 507,00
Autres charges	GE	1 390,33	451,75
Total des charges d'exploitation (II)	GF	430 416,43	433 309,10
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	GG	-27 358,10	-34 911,60
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	GI		
Produits financiers :			
De participations	GJ		
D'autres valeurs mob. et créances de l'actif immob.	GK		
Autres intérêts et produits assimilés	GL	3 994,31	2 208,92
Reprises sur provisions et transferts de charges	GM		
Différences positives de change	GN		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	GO		
Total des produits financiers (V)	GP	3 994,31	2 208,92
Charges financières :			
Dotations aux amortissements et aux provisions	GQ		
Intérêts et charges assimilées	GR		

Poste	Cd	Exercice N	Exercice N-1
Différences négatives de change	GS		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	GT		
Total des charges financières (VI)	GU		
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	GV	3 994,31	2 208,92
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	GW	-23 363,79	-32 702,68
Produits exceptionnels :			
Sur opérations de gestion	HA	4 519,00	6 000,00
Sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (VII)	HD	4 519,00	6 000,00
Charges exceptionnelles :			
Sur opérations de gestion	HE		
Sur opérations en capital	HF		
Dotation aux amortissements et aux provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	HH		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	HI	4 519,00	6 000,00
Participation des salariés aux résultats (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
Total des produits (I+III+V+VII) :	HL	411 571,64	406 606,42
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X) :	HM	430 416,43	433 309,10
Bénéfice ou perte	HN	-18 844,79	-26 702,68



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Table des matières

1) Objet associatif.....	2
2) Nature et périmètre des activités et missions sociales	2
3) Moyens humains et matériels mis en œuvre.....	2
4) Faits caractéristiques de l'exercice.....	2
5) Evénements majeurs de l'exercice :	2
6) Règles et méthodes comptables ;	2
7) Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :	3
8) Immobilisations.....	3
9) Actif circulant – Classement par échéance	3
10) Dettes – Classement par échéance.....	3
11) Produits constatés d'avance.....	3
Contributions volontaires en nature	4
12) Détail du poste Salaires et traitements.....	4
13) Dettes sociales.....	4
14) Produits exceptionnels	4
15) Engagements.....	5
16) Autres éléments.....	5



1) Objet associatif

L'Union de Woippy est une structure de proximité créée en 1925 visant à promouvoir l'apprentissage de la musique, du théâtre et de la danse. Elle apporte son concours et son savoir-faire au développement culturel local.

2) Nature et périmètre des activités et missions sociales

Son périmètre d'intervention est principalement la ville de Woippy, mais l'ensemble des activités dispensées s'adresse à toutes les personnes qui le souhaitent sans restriction.

Les activités proposées gravitent autour de la musique et de la danse avec :

- Une école de musique qui propose un cursus d'études musicales. Elle se conforme au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique, établi par le Ministère de la Culture, en partenariat avec les différentes organisations professionnelles. En outre, l'Ecole est affiliée à la C.M.F. (Confédération Musicale de France), dont elle applique le programme pédagogique.
- Une école de danse classique et de danses de couples
- Une école de théâtre
- Un orchestre d'harmonie composé d'une soixantaine de musiciens proposant des prestations toujours différentes.
- Une grande formation de jazz composé d'une vingtaine de musiciens : Le Big Band de l'Union de Woippy. Vitrine de l'école et de la ville de Woippy, il se produit tant à Woippy, qu'en dehors de la commune.
- Un orchestre junior.
- Des actions dans des écoles et collèges de Woippy :
 - Orchestre à l'école
 - Classe à Horaires Aménagés Orchestre au collège
 - Chœur à l'école



3) Moyens humains et matériels mis en œuvre

L'Union de Woippy dispose de locaux mis à la disposition par la ville de Woippy. L'équipe salariée est constituée de plus de 30 salariés essentiellement à temps partiel et de plusieurs bénévoles.

4) Faits caractéristiques de l'exercice

- Durée de l'exercice : 12 mois – clôture au 31 août.

5) Evénements majeurs de l'exercice :

- Ras

6) Règles et méthodes comptables :

- Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière (règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif) et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.
- Ne sont mentionnés dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

7) Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :

- La présentation des comptes n'a pas subi de modification significative par rapport à l'exercice précédent.

8) Immobilisations

- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)
- L'association a retenu pour ses amortissements le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et des usages :
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Matériel pédagogique, instruments de musique : 5 à 15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans

9) Actif circulant – Classement par échéance

- L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

10) Dettes – Classement par échéance

- Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an.

11) Produits constatés d'avance

Correspondent à la part des subventions de fonctionnement et des dons non consommés en fin d'exercice pour un montant total de 105.166€ et qui se décompose ainsi :

Ville de Woippy

- Fonctionnement de septembre à décembre 2024 : 41.667€
- **Eurométropole Metz**
- Action chœurs à l'école 2024/2025 : 5.500€



- Orchestre au collège 2024/2025 8.500€
Département 57
- Fonctionnement de septembre à décembre 2024 : 11.667€
Etat :
- Politique de la ville : CAE Chœurs à l'école 2024/2025 : 9.333€
- Politique de la ville : CHAO Classe Horaires Aménagées Orchestre au collège 2024/2025 : 19.000€
- DRAC Grand Est : OAE Orchestre A l'Ecole 2024/2025 : 4.500€
- DRAC Grand Est : projet « 100 ans » : 5.000€

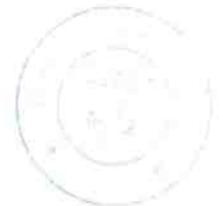
Contributions volontaires en nature

- Conformément à la convention annuelle d'objectifs, la ville de Woippy met à la disposition de l'association :
En permanence, les locaux de l'Atrium et ponctuellement, la salle Saint Exupéry
Des moyens humains : soutien logistique pour l'organisation et l'installation des salles de spectacles, les moyens matériels et mise à disposition de véhicule pour une valeur de 1.200€ en 2023
Amortissement du bâtiment 87.096€, dépenses en gaz, électricité et eau 8.377€ et entretien du bâtiment 13.627€ pour l'année 2023
Selon les informations reçues de la mairie de Woippy en 2024
- Faute de données fiables, le bénévolat n'a pas été valorisé.

Pour des raisons techniques (rigidité du logiciel comptable), les contributions volontaires n'ont pas fait l'objet d'une retranscription en pied du compte de résultat.

12) Détail du poste Salaires et traitements

- Salaires bruts : 263.469€
- Appointements des intermittents : 6.444€
- Primes exceptionnelles « pouvoir d'achat » : 0€



13) Dettes sociales

- Sans information précise de l'URSSAF CEA (Chèque Emploi Associatif) sur le calcul et l'imputation des aides aux versements des cotisations dans le cadre global des mesures d'aides COVID-19 en 2020 et 2021, une dette à payer estimée approximativement à 20.000€ a été maintenue au passif du bilan dans un objectif de respect du principe comptable de prudence.

14) Produits exceptionnels

- Un solde de 4.519€ de contributions à la formation des salariés figurait au passif du bilan depuis 2019. En l'absence de sollicitation particulière, cette somme a été reprise dans les produits exceptionnels de l'exercice.

15) Engagements

- En fin d'exercice, les indemnités de départ en retraite sont évaluées à 78.661€ selon une méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté avec une probabilité de départ anticipée de l'association variant de 10 à 70% en fonction de l'âge des salariés.
- Ces indemnités théoriques font l'objet d'une provision comptable au poste « provision pour risques et charges ».

16) Autres éléments

- Rien à signaler.